



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 97_25

Objet : Convention d'assistance administrative pour la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi » (ARE) avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie -CDG74

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour conclure les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Cette prestation est assurée moyennant une participation forfaitaire de la collectivité de 150€ par dossier présenté, correspondant au temps passé par le service du CDG74 pour la réaliser, puis 55€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée, passant à 35€/mois pour une gestion mensuelle simplifiée. Cette gestion mensuelle sera toutefois assurée en interne, par le service des Ressources Humaines.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé de signer une convention entre la 2CCAM et le CDG74 relative à cette prestation. Cette convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Décide :

Article 1 : De signer la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) », jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 1^{er} juillet 2025

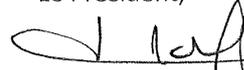
Envoyé en préfecture le 04/07/2025

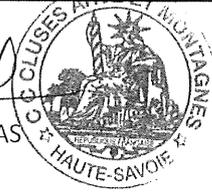
Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250701-DP97_25-AR

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 7 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE